

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
 - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
 - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie,
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2021-2022 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie en vue de la délivrance du diplôme

- M. Benoît IUNG, PU, **Président**
- M. Joseph BARILLARO, Retraité, ArcelorMittal Atlantique- Lorraine (IUT Yutz-Thionville)
- M. Alain GOLIOT, Ingénieur, Cabinet Agil Conseil, Dombasle (FST – Nancy)
- M. Patrick KLEIN, Agrégé, responsable de parcours
- M. Eric MARIANI, Dirigeant société Axiome, Langley (IUT Epinal)
- M. Patrick SIBILLE, MCF, responsable de parcours
- M. Philippe THOMAS, MCF, responsable de parcours
- M. Laurent TRAUT, Responsable Relations Enseignement Supérieur par Apprentissage, CFA

Article 2 :

La Directrice de l'IUT Thionville-Yutz, le Directeur de l'IUT Hubert Curien d'Epinal et le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

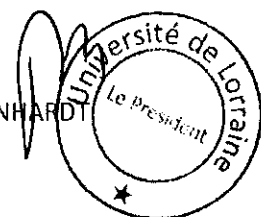
Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



Affiché le :

14 AVR. 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

14 AVR. 2022